



Communiqué de presse

Le 3 avril 2015

Approbation définitive du plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées

Mardi 31 mars, le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées se réunissait à Paris. A l'ordre du jour, l'approbation du plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses, adopté à l'unanimité.

Après avoir félicité l'équipe et le conseil de gestion du Parc des Glorieuses pour la qualité des contenus de leur plan de gestion, le président Paul Giaccobi a demandé au nom du C.A. la prise en compte de deux aspects, l'un concernant la bonne gouvernance du Parc, l'autre concernant ses moyens d'actions :

- il a tout d'abord fait part de la position claire du C.A. en faveur d'une formalisation dans le plan de gestion destinée à ce que le conseil de gestion du Parc puisse être saisi de façon systématique pour formuler un avis, et si nécessaire un avis conforme, sur tous les projets de prospection ou d'exploitation minière, actuels et à venir, pouvant avoir un effet notable sur le Parc.
- il a souligné ensuite la nécessité pour le Parc de disposer d'un moyen nautique en propre. En effet, les eaux du Parc naturel marin des Glorieuses étant dans la continuité des eaux du Parc naturel marin de Mayotte, actuellement les deux parcs disposent d'une équipe technique et de moyens nautiques mutualisés, bien qu'étant gouvernés par des conseils de gestion distincts.

Au nom du conseil de gestion des Glorieuses, son président, Bernard Cressens, se réjouit de ces recommandations et de l'approbation unanime du plan de gestion par le C.A. et des ajouts demandés dans sa délibération. « Le plan de gestion est à présent définitivement validé à un niveau national. Cela nous permet d'engager le travail pour une bonne gestion des eaux des Glorieuses et la préservation de son patrimoine naturel exceptionnel aux côtés des acteurs déjà présents, notamment la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises », souligne le président Bernard Cressens.

Le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées (C.A.) est présidé par Paul Giaccobi, député de la seconde circonscription de Haute Corse. Ses vice-présidents sont Gérard ROMITI, président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) et Ferdy Louisy, président du Parc national de Guadeloupe.

Le C.A. compte 48 membres, représentants nationaux des élus locaux, des professionnels de la mer, des gestionnaires d'aires marines protégées, des associations de protection de la nature, des organismes de recherche, des ministères et du secrétaire général de la mer ainsi que les préfets maritimes et des personnalités qualifiées.

Pour mémoire :

Créé en 2012, le Parc naturel marin des Glorieuses possède un caractère patrimonial indéniable principalement lié à la présence d'écosystèmes marins dont l'état de conservation est exceptionnel, et qui font l'objet de menaces croissantes principalement liées aux activités de pêche et de tourisme qui pèsent sur leur intégrité. Afin de répondre à ces enjeux, quatre orientations de gestion sont définies par le décret de création du Parc :

- **Protéger le patrimoine naturel**, particulièrement les tortues, les récifs coralliens et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
- Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de **pêches durables** ;
- Faire de cet espace un lieu privilégié d'**observation scientifique** de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;

Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un **écotourisme** respectant le caractère préservé de cet espace.

La zone économique exclusive des Glorieuses est administrativement rattachée au district des Iles Eparses de la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises.

Elaboré par le conseil de gestion et l'équipe technique du Parc, le plan de gestion est la déclinaison des quatre grandes orientations en objectifs de gestion.

Le plan de gestion comprend un état initial des connaissances sur le périmètre du Parc, la définition des objectifs de gestion et une cartographie des enjeux. Il détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre dans le Parc naturel marin des Glorieuses.

Le conseil de gestion fixe chaque année son programme d'actions, ce programme met en œuvre le plan de gestion. Avec l'approbation de son plan de gestion, le Parc entre dans sa phase opérationnelle.



Crédit : Marc Allaria / www.photo-sousmarine.com

Le Parc naturel marin des Glorieuses fait partie de l'Agence des aires marines protégées, établissement public national dédié à la protection du milieu marin. L'Agence est sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

www.aires-marines.fr/glorieuses

Contacts presse :

Fanny CAUTAIN - fanny.cautain@aires-marines.fr - 06 39 09 39 70